

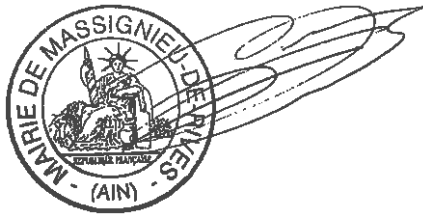
DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE  
**MASSIGNIEU-DE-RIVES**

**CARTE COMMUNALE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

« Vu pour rester annexé à la délibération  
du 2 juin 2003 »  
le préfet,



Vu pour rester annexé  
à notre arrêté de ce jour  
BOURG le 2 OCT. 2003  
Le Préfet  
L'Attaché de Préfecture chef de Bureau

S. BERTHILLOT



Approuvée par délibération du  
Conseil Municipal le

Approuvée par le Préfet le



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	page 2
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	page 5
Situation géographique	page 5
Géographie physique	page 6
Approche historique	page 8
Population	page 8
Activités économiques	page 9
Occupation du sol	page 10
Patrimoine - Architecture	page 13
Approche paysagère	page 14
Logements-Constructions	page 15
Equipements publics	page 16
Voies de communication-Transports	page 19
Prise en compte des contraintes et informations supra-communales	page 20
Intercommunalité	page 26
Synthèse de l'analyse	page 28
<b>PRESENTATION DU PROJET D'URBANISME COMMUNAL</b>	page 31
Objectifs poursuivis	page 31
Parti d'aménagement retenu	page 31
<b>MODALITES D'APPLICATION DU RNU</b>	page 32
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	page 34

## INTRODUCTION

**L'élaboration de la carte communale de Massignieu-de-Rives a été prescrite en septembre 2001.**

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite SRU) a été votée le 13 décembre 2000 (JO du 14 décembre 2000) et modifie le Code de l'Urbanisme, et donc le régime des cartes communales.

L'article 6 de cette loi modifie les articles L 124-1 et L 124-2 de ce code :

Il donne aux cartes communales le statut de documents d'urbanisme.

Approuvées conjointement par le maire et le représentant de l'Etat (notion d'élaboration conjointe et ordre inverse avant), après enquête publique elles ont désormais un caractère permanent (elles ne sont plus assujetties à une période de 4 ans).

Les communes dotées d'une carte communale sont compétentes en matière d'autorisation d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat (article 31 de la loi).

Le décret d'application n° 2001-260 relatif aux documents d'urbanisme est paru le 27 mars 2001, et la loi est totalement entrée en vigueur comme prévu le 1<sup>er</sup> avril 2001 :

Les articles R 124-1 à R 124-8 du Code de l'Urbanisme sont désormais consacrés aux cartes communales : contenu, élaboration et révision.

⇒ **La carte communale est donc élaborée dans le cadre de ce nouveau régime.**

### **Politique d'urbanisme de la commune :**

La commune s'est dotée d'une première carte communale en 1982. Tous les 4 ans, le document a été renouvelé.

La dernière carte communale, élaborée en 1997, est arrivée à son terme en 2001 : la commune est donc aujourd'hui revenue au régime du Règlement National d'Urbanisme avec application de la règle de la constructibilité limitée à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.

La carte de 1997 s'inscrivait dans le prolongement des principes de celle de 1993 avec quelques modifications. L'objectif de la commune était la recherche de l'équilibre : c'est à dire continuer à **accroître l'offre foncière** pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux habitants et le maintien des jeunes en décohabitation, tout en **préservant le caractère rural** de la commune. Ceci a conduit à définir des secteurs constructibles autour du village et des principaux hameaux, et à maintenir en zone naturelle les espaces agricoles, boisés, inondables, et sensibles sur le plan paysager.

### **Objectifs en 2002 :**

- \* Préserver l'environnement, notamment le site du lac
- \* Encourager l'activité agricole
- \* Pas de volonté d'accroître la population de manière Irrationnelle = pas de désirs particuliers de développer les zones constructibles du document de 1997. Ajustements à voir avec le diagnostic de 2002.

Rappel : Un Plan d'Occupation des Sols a été prescrit le 8 avril 1984. Il n'a donc jamais été étudié.

Dans le travail d'élaboration de la carte communale de 2002, le document de 1997 reste une référence (nouvelle analyse mais également bilan par rapport à 1997).

Le dossier de la carte communale comprend au vu de la loi SRU :

**1 - le rapport de présentation : article R 124-2 du code de l'Urbanisme**

- Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique
- explique les choix retenus, notamment au regard des dispositions des articles L 110 et L 121-1 du code de l'Urbanisme pour la délimitation des zones constructibles. En cas de révision de la carte, il justifie les modifications apportées à ces délimitations.
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

⇒ **Le diagnostic s'attache à pointer les éléments d'évolution depuis 1993 et 1997, émanant autant du territoire communal que des réglementations supra-communales, des intercommunalités, etc ... qui sont à prendre en compte quelques années plus tard.**

**2 - le plan de zonage (échelle : 1/5000) délimitant des périmètres constructibles et un périmètre naturel couvrant le reste du territoire communal.**

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne le sont pas, à l'exception :

- de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

**3 - les annexes sanitaires : notice technique et plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement (échelle : 1/5000),**

**4 - le plan des servitudes d'utilité publique et d'informations établi par la DDE (échelle : 1/5000).**

Les sources utilisées pour étudier la commune et rédiger ce Rapport de présentation sont les suivantes :

- ♦ Statistiques de l'INSEE et SICLONE,
- ♦ Porter à connaissance fourni par l'Etat en février 2002 : Informations des différentes administrations ou services concernés,
- ♦ Pré-Inventaire - Richesses touristiques et archéologiques des communes rurales du canton de Belley, 1994
- ♦ Dossier de la carte communale de 1997,
- ♦ Etude Assainissement des Cabinets Saunier Environnement - Hydratec, 2000 et 2001,

◆ Informations provenant des élus.

Le projet de carte communale est arrêté en séance du conseil municipal.  
Conformément au nouvel article R 124-6 du Code de l'Urbanisme, il est soumis à enquête publique.

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

### Situation géographique

Massignieu-de-Rives est une commune située dans la pointe Sud-Est du département de l'Ain, dans le canton de Belley, à la frontière du département de la Savoie. Le Rhône joue ce rôle de frontière naturelle et administrative. Le hameau de Rives fait face à la commune savoyarde de Lucey, et un des quatre ponts qui permet de gagner le village se trouve entre ces deux pôles bâtis.

Belley, chef-lieu de canton, est situé à environ 8 km à l'Ouest.

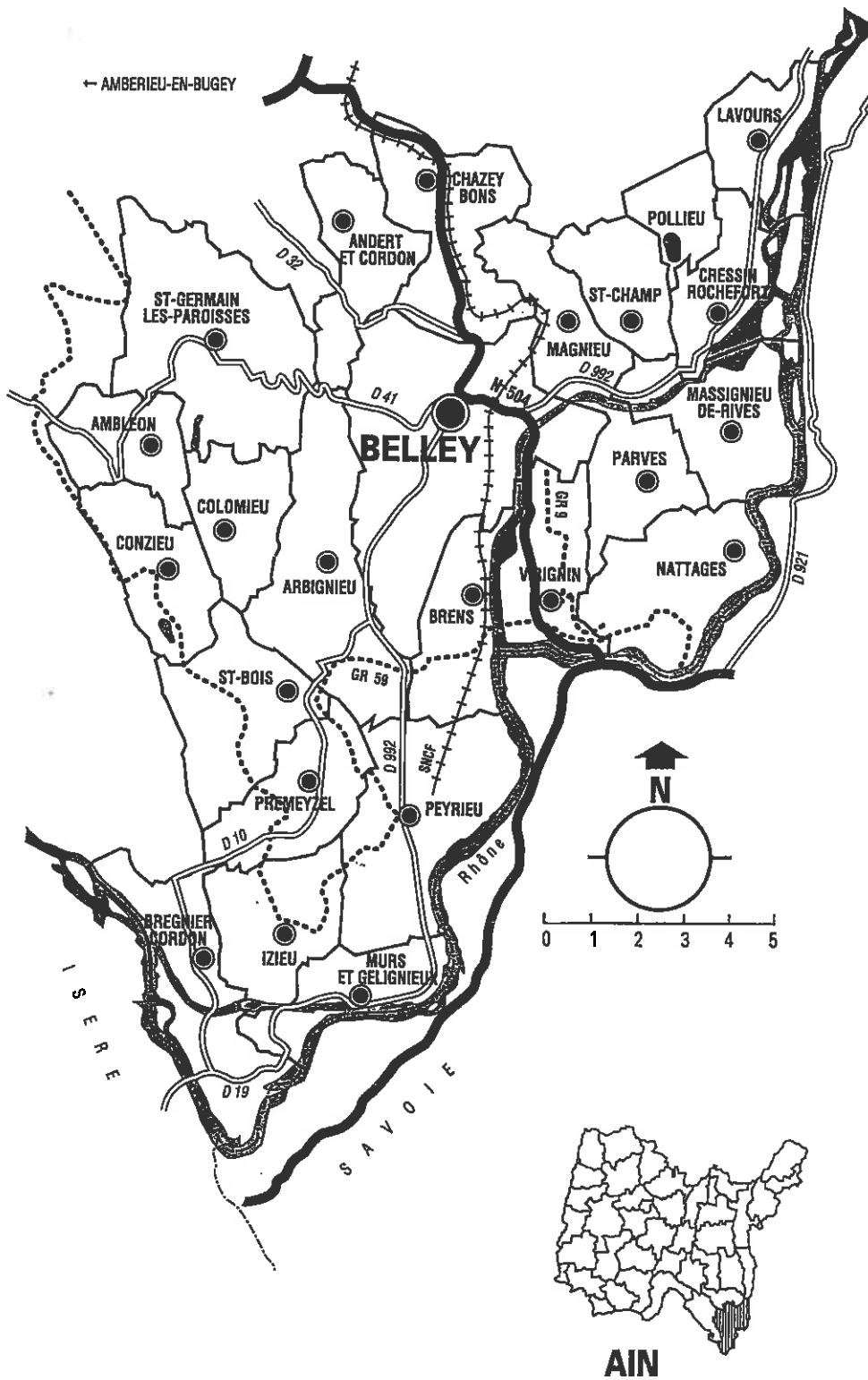
Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain est éloigné d'environ 85 km.

Ses 950 hectares sont circonscrits par les communes suivantes (dans le sens des aiguilles d'une montre) : Saint-Champ et Cressin-Rochefort au Nord, Lucey, Jongeux et Yenne, toutes trois dans le département de la Savoie à l'Est, Nattages au Sud, Parves au Sud-Ouest, et Magnieu à l'Ouest.



- ⇒ **Comme l'ensemble des communes situées aux marges des limites départementales, Massignieu-de-Rives n'a que peu de relations avec Bourg-en-Bresse mais beaucoup plus avec la Savoie comme les villes d'Aix-les-Bains et de Chambéry situées toutes les deux à 30 kms (1/2 heure).**
- ⇒ **Massignieu-de-Rives et les communes voisines sont intégrées à la Communauté de communes de Belley-Bas Bugey. Il y a donc réflexion commune sur ce territoire.**
- ⇒ **La proximité du chef-lieu de canton a une forte incidence sur la vie de la commune : équipements, commerces, emplois ...**
- ⇒ **Pôles d'attraction pour les Massigniolands :**
  - \* **commerces : Belley, Yenne, Chambéry**
  - \* **emplois : Belley, Culoz, Chambéry ...**
- ⇒ **Massignieu-de-Rives a une situation géographique proche du bassin chambéryen qui rend la commune de plus en plus attractive : visible dans le domaine de l'immobilier.**

# CANTON de BELLEY



Extrait de Préinventaire  
 Richesses touristiques et archéologiques  
 des communes rurales du canton de  
 Belley, 1994

## **Géographie physique**

### **Relief**

Massignieu-de-Rives est installée dans le bassin de Belley, au cœur d'un ensemble de reliefs imposants qui entourent son territoire :

- \* le Grand Colombier au Nord qui culmine à 1 531 m,
- \* la Charvaz (1 100 m) et la Dent du Chat (Savoie) à l'Est (1 504 m). Le Mont de l'Epine est le dernier contrefort du Jura.
- \* les Alpes (la Chartreuse) au Sud,
- \* la montagne de Parves (640 m) à l'Ouest,
- \* et la Montagne de Chamoise (ou de Cressin-Rochefort) au Nord.

⇒ Ce décor montagneux crée pour la commune un véritable atout.

Le territoire communal est lui-même très vallonné, avec un promontoire sur lequel le village de Massignieu s'est installé (voir ci-dessous les explications géologiques). Il y a donc ici permettant de découvrir deux faces : au Nord le territoire s'ouvrant sur le plan d'eau du Lit au Roi, et au Sud, sur une plaine occupée par les méandres du Rhône et fermée à l'Est par les monts de Savoie.

L'altitude moyenne est de 300 mètres, le point culminant est proche de la limite communale avec Parves (le Crêt de La Cha à Parves culmine à 512 m) et le plus bas à Rives. Le village est à 270 mètres.

Ailleurs, le Bugey est formé de plis. Ici la situation est spécifique avec un village situé dans un espace très ouvert.

Le Préinventaire explique la complexité du relief en rappelant la formation des sols :

« (...) Le cadre naturel du canton (de Belley) n'offre pas la morphologie régulière du Jura ni celle de la Savoie, il a été marqué par la glaciation. La masse principale du glacier du Rhône a envahi le « cirque de Belley ». Le glacier a déposé des boues, des cailloux striés, des blocs erratiques.

Avant l'arrivée des glaciers, le Bassin de Belley a été envahi de boues et de conglomérats de la molasse miocène. Il est formé par une cuvette de calcaires jurassiques et néocomiens traversés par de grandes failles, découpées par de grandes cassures. Cette boue glaciaire forme un fond imperméable favorisant les nombreux lacs du canton.

La montagne de Parves a été ennoyée par les glaciers qui ont strié les pierres. Les glaciers ont également déposé des moraines frontales qui barrent la vallée du Rhône comme à Cressin ou à Massignieu-de-Rives (site du village). »

### **Hydrologie**

Le réseau hydrographique de surface est constitué principalement de deux éléments d'envergure différente : le Rhône et le bief d'Errupt qui serpente en limite de commune avec Parves et qui se jette dans le fleuve.

L'aménagement du fleuve a transformé considérablement le site et la vie de la commune dans les années 80. En effet, le canal de dérivation du Rhône, creusé depuis Lavours jusqu'à Brens, s'inscrit dans le cadre des aménagements de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le territoire communal est depuis concerné par le canal à l'Ouest, le lac du Lit au Roi au Nord, et le Rhône, frontière à l'Est avec le département de la Savoie,

◆ le Rhône :

Comme ailleurs, ce fleuve a connu ses heures de gloire avec la navigation jusqu'à Lyon. Le développement de la voie ferrée lui a été fatal.

Le XXème siècle est marqué par la loi du 27 mai 1921 qui prévoit son aménagement entre la Suisse et la mer. Les travaux sont confiés à la Compagnie Nationale du Rhône en 1934 qui envisage divers aménagements dont les barrages de Génissiat, Seyssel, Chautagne, etc ...

Conséquence de la présence du Rhône : les zones inondables délimitées dans le Plan des Surfaces Submersibles approuvé par décret du 16 août 1972. Ces périmètres concernent Rives et toute la partie Sud-Est de la commune entre les hameaux de Rives et de Sillin (la plaine : secteur de la Prairie et des Brotteaux). Voir chapitre Servitudes d'utilité publique.

◆ le canal de dérivation du Rhône :

Le défilé du Lit-au-Roi et le lac de Bart, sites existants avant les travaux de la CNR, ont été profondément modifiés. Le canal les a fait disparaître : le chenal a été élargi, les rochers entaillés et le lac submergé.

◆ le plan d'eau :

Le plan d'eau du Lit au Roi ou de Massignieu a été créé entre Cressin-Rochefort et Massignieu. Il couvre 120 ha. L'île aux oiseaux située en son centre (île artificielle) est pour moitié sur le territoire communal de Massignieu.

Au bord de ce plan d'eau, des aménagements ont été réalisés à l'occasion des travaux de la CNR dans un but de tourisme nautique : 1 camping 4 étoiles, 1 port de plaisance, 1 plage, 2 courts de tennis, 1 chenal de départ pour planches à voiles et pédalos, 1 zone de pique-nique ombragée.

Qualité des eaux quelques 20 ans après : mauvaise avec envasement et apparition d'algues gênantes pour la navigation et la baignade (traitements préventifs chaque année au printemps pour parer à ces problèmes). Cette situation est bien souvent celle des plans d'eau mais ici l'existence du marais préalablement aux travaux de la CNR n'est peut-être pas innocente.

◆ l'ex-lac de Bart :

Il est confondu maintenant avec le canal.

Les légendes rappellent ses eaux profondes et ses rochers abrupts.

## Géologie

Analyse de l'étude du schéma directeur d'assainissement :

Les sols rencontrés sur la commune sont principalement :

- \* des sols morainiques sur formations calcaires, de bonne perméabilité
- \* des sols riches en argile, de faible perméabilité
- \* des sols développés sur matériaux fluvio-glaciaires présentant une bonne perméabilité.

⇒ Voir solutions préconisées en fonction de la nature des sols.

⇒ **Massignieu-de-Rives a un site qui rend la commune de plus en plus attractive : visible dans le domaine de l'immobilier, du tourisme ...**

## Approche historique

La commune provient de la réunion en 1790 des deux paroisses de Massignieux et d'Escrivieux, et porte son nom, sans x, depuis 1847.

L'éthymologie de Massignieu, de Massignacus en 1409, rappelle l'existence d'un domaine appartenant à Massinus, à l'époque gallo-romaine.

Escrivieux formait une seigneurie en toute justice ; le château a été démoli (il était situé au centre du hameau).

Le Rhône est resté frontière franco-savoyarde de 1601 à 1800.

1982 est une date importante dans l'histoire de la commune puisque le canal de dérivation du Rhône a été creusé et mis en eau.

Auparavant, existait une gorge étroite entre l'anticlinal de St-Champ - Chatonod et la montagne de Parves. Cette cluse, modelée par la glaciation quaternaire, était occupée par un lac appelé Lac de Bart (orthographié aussi Barre ou Bare). Ce passage entre les roches, à l'altitude de 243 mètres, a été utilisé par la voie romaine empierrée qui, de Lemincum, venait par le col de Chat, franchissait le Rhône entre Lucey et Rives, gravissait la côte qui mène à Massignieu et traversait une terrasse taillée dans le roc calcaire. Les vestiges antiques attestent l'importance de ce passage.

Au lieu-dit Rocher de la Corbière, à Rives, on a trouvé, en 1854, une hache et une faucille en bronze, des tuiles et des monnaies s'échelonnant de Néron à Constantin. A Massignieu, on signale la découverte ancienne de tuiles, poteries et monnaies. Au lieu-dit au Roi, se trouvait depuis l'époque romaine un sarcophage portant une inscription.

## Population

1762 à Escrivieux : 24 feux = 100 habitants, 427 en 1786.

1793 : 332 dans les deux paroisses désormais réunies

1854 : 814 habitants (point le plus fort). Environ 90 enfants dans les écoles à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

1975 : 305. A cette époque la suppression d'une des deux classes a été évoquée car le nombre d'élèves était descendu à 21. Trente ans après une troisième classe a dû être ouverte avec 56 enfants.

1982 : 404 habitants

1990 : 412 habitants.

La population atteint **498 habitants au recensement de 1999** (505 avec doubles comptes). L'augmentation est donc de 22% en 10 ans, plus nette ces dernières années qu'entre 82 et 90, après la forte augmentation remarquée entre 75 et 82. Depuis 1975, la commune a gagné 193 habitants.

En 1999, la population se répartit entre 251 femmes et 247 hommes.

L'accroissement est régulièrement dû au solde migratoire (+ 86) et non au solde naturel qui est égal à 0 (même -15 entre 75 et 82).

Tranches d'âges :

- - de 20 ans : 26,9%. Même proportion que dans le département.
- 20-39 ans : 23,7%
- 40-59 ans : 29,5%
- 60 ans et + : 19,9%. Les 75 ans et plus sont 40 et représentent 8% de la population ; ce pourcentage n'est que de 6,7% dans le département.

Evolution de ces tranches d'âges depuis le recensement de 1990 :

Les trois premières sont en augmentation alors que population de 60-74 ans voit son nombre diminuer et celle de 75 ans et plus stagner.

La population est donc jeune avec un indice de jeunesse qui passe de 0,92 en 1990 à 1,35 en 1999.

La composition des ménages (217 au total) évolue également : le nombre de petits ménages progresse (+ 21) mais celui des ménages de 4 ou 5 personnes aussi (+16).

Élément important : la population double en été du fait des résidences secondaires et du camping. Ceci a une répercussion sur un certain nombre d'éléments, et notamment sur celui de l'assainissement.

### **Activités économiques**

#### ♦ Population active

Parmi les 498 habitants de la commune, 229 personnes sont actives : 114 femmes et 115 hommes.

209 ont réellement un emploi en 1999 (18 cherchent un emploi). 38 Massignolands exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint.

38 ont un emploi dans la commune.

Sur les 171 actifs ayant un emploi en dehors de Massignieu, 123 exercent leur profession dans une autre commune de l'Ain, 48 en dehors, et 3 hors de leur région de résidence.

Élément intéressant mis en évidence par le recensement de 1999 : l'équipement en automobile des ménages :

Il est équivalent à celui de la moyenne départementale : 24 ménages (sur les 217) n'ont pas d'automobiles. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 87,3% (87,5% dans le département).

#### ♦ Activité agricole

##### **Données globales :**

- \* Le territoire communal, pour ce qui concerne les secteurs agricoles exploitables, a été remembré à l'époque des aménagements de la CNR.
- \* La commune possède une réglementation des boisements depuis le 12/08/75.
- \* Elle est comprise dans l'aire de production des vins du Bugey (VDQS : vins du Bugey).

##### **Exploitations agricoles :**

5 exploitations étaient considérées pérennes en 1997. Activité tournée sur l'élevage laitier, la culture de céréales ou la viticulture.

⇒ La situation est inchangée en 2002, avec une moyenne d'âge des agriculteurs de 35-40 ans. 2 viticulteurs au village, des agriculteurs avec cheptel à La Tour, Charbonod et 2 à Paris-Debout.

⇒ Ce repérage est nécessaire pour appréhender la situation géographique des exploitations par rapport aux pôles bâtis les plus proches, et pour connaître le bétail qu'elles contiennent.

Car pour tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental et de la Loi d'Orientation Agricole (1999), il faut penser au périmètre de protection autour de ces exploitations, plus ou moins large selon le nombre d'UGB (unités gros bétail) possédées par ces exploitations. A partir de 40 UGB, ce périmètre est de 100 m. En-dessous, il est de 50 m.

L'instauration d'un tel périmètre a pour but de préserver l'activité de l'agriculteur en lui offrant des possibilités d'extension (l'interdiction de construire un bâtiment dans cette zone de protection est désormais réciproque (agriculteur et habitant)), et de parer aux éventuels problèmes de voisinage du fait de la proximité des habitations, des activités, des animaux, et des circulations d'engins agricoles.

#### ♦ Activité commerciale

- \* 1 grossiste en fruits et légumes
- \* 1 bar-épicerie
- \* 1 restaurant au lac de Bart (saisonnier)
- \* les activités de restauration saisonnières près du plan d'eau.

Zones de commerces : Belley, Yenne, et Chambéry selon les besoins.

#### ♦ Activité artisanale

2 maçons, 2 plombiers, 1 ébéniste, 1 plaquiste, 1 détaillant en légumes, 1 entreprise offrant des services tous travaux.

#### ♦ Activités diverses

Une architecte-paysagiste.

## **Occupation du sol**

### **Structure urbaine**

(voir carte)

Massignieu-de-Rives présente un vaste territoire composé de 16 hameaux ou lieux-dits<sup>1</sup>. Les différentes cartes communales en ont officialisés en les circonscrivant par une zone constructible.

#### Le bourg :

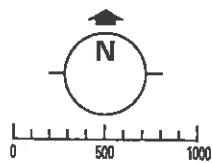
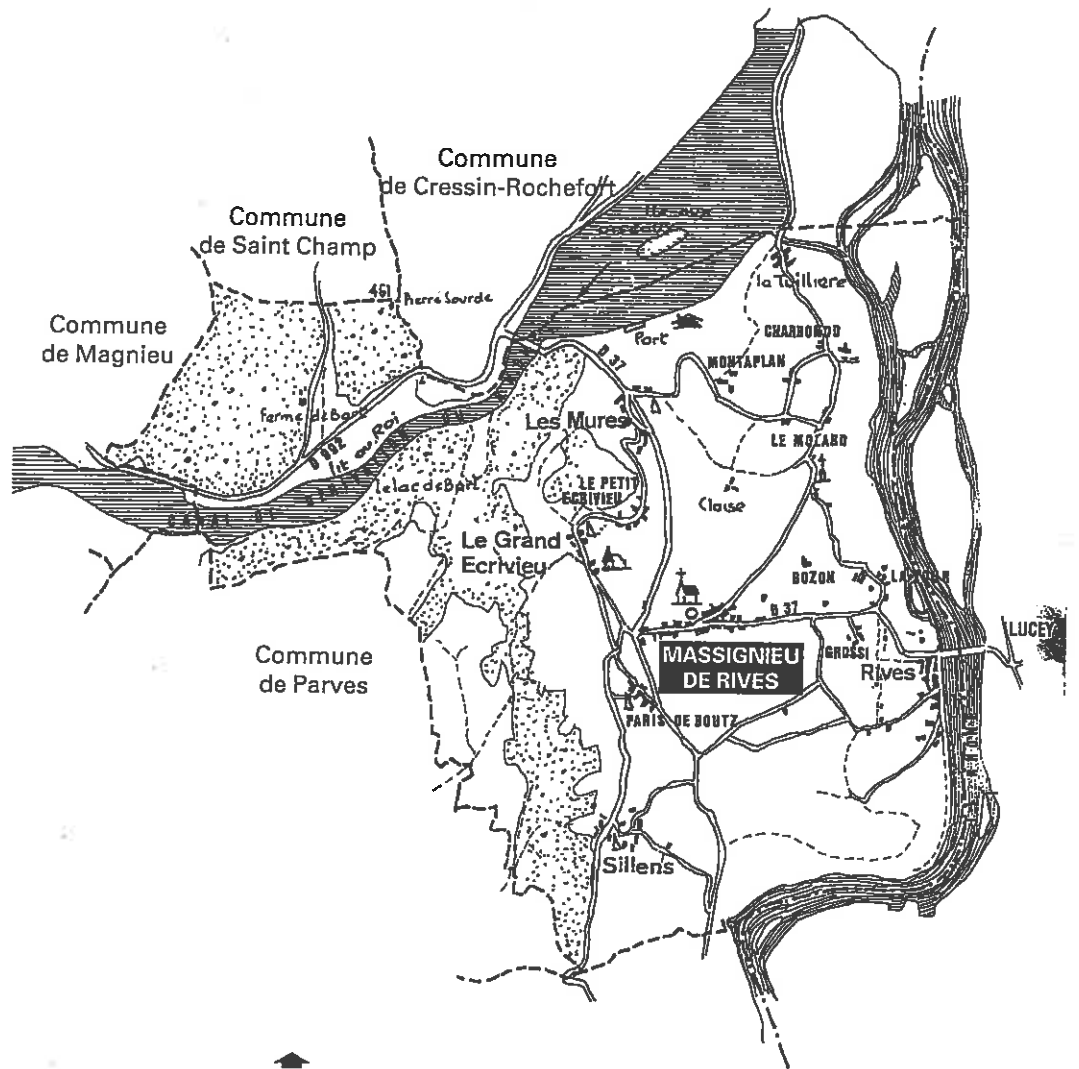
Positionné sur une ligne de crête, il s'étire principalement le long d'une rue (la RD 37a) sur 500 m en ce qui concerne le noyau le plus ancien, et encore sur 500 m pour la partie plus récente construite sur les hauteurs à l'Est.

A partir de l'église, une « patte d'oie » étoffe le village en profondeur avec des constructions réalisées de part et d'autre d'une seconde rue qui suit elle aussi la ligne de crête.

<sup>1</sup> Définitions tirées du dictionnaire Le Petit Robert :

Hameau : agglomération de quelques maisons rurales situées à l'écart du village

Lieux-dits : lieu de campagne qui porte un nom traditionnel désignant une particularité d'ordre topographique ou historique.



**LEGENDE**

- CHATEAU - CHATEAU RUINE .....
- EGLISE - CHAPELLE .....
- POINT .....
- TOUR .....
- LAVOIR - SOURCE .....
- MOULIN .....
- CALVAIRE - FOUR .....
- POINT DE VUE .....
- CURIOSITE - SITE .....
- LOISIRS .....

Extrait de Préinventaire  
 Richesses touristiques et archéologiques  
 des communes rurales du canton de  
 Belley, 1994

Le village initial s'est étendu à l'Est par de nouveaux quartiers : lotissement CNR, et habitat diffus à partir des axes principaux : la rue évoquée précédemment et la RD 37a. Ces quartiers bénéficient d'un vaste panorama.

La structure urbaine est totalement différente entre le noyau ancien du village, dense, construit en général à l'alignement des voies, en ordre discontinu mais de manière resserrée, et l'habitat pavillonnaire construit à la parcelle.

Les zones constructibles des cartes communales précédentes ont respecté le site en n'encourageant pas les constructions sous la ligne bâtie. Seule la proximité de la RD 37 est plus étoffée (croisement).

◆ Paris Debout :

Le hameau situé sous le village, mais à l'Ouest, est peu à peu rejoint par les constructions. C'est le cas pour celles réalisées sous Massignieu.

La précédente zone constructible tend à conforter ce parti de rapprochement. Un espace est encore vierge à l'intersection des RD 37 et 37a. Il est en pente et dans un creux. Il est aujourd'hui occupé par des vergers.

Ce hameau est à flanc de coteau comme tous ceux situés sur le coteau de la Montagne de Parves : ligne Les Mures-Ecrivieux-Paris Debout-Sillin.

Il est structuré par un maillage de petites rues internes et une voie communale passe en bas pour rejoindre le Sud de la commune (forte pente en l'empruntant).

◆ Ecrivieux :

Les deux hameaux du Petit Ecrivieux et du Grand Ecrivieux sont positionnés à flanc de colline (voir réflexion ci-dessus), dominant le territoire formant un creux traversé par la RD 37, et sous le village.

Ils sont accessibles par une voie communale qui les traverse, et qui part des Mures depuis la RD 37 et rejoint cette RD, qui continue ensuite à Sillin.

Dans la carte communale précédente, les deux hameaux sont traités globalement par une seule zone constructible. Le parti a donc été pris de les rejoindre.

La zone constructible n'a pas intégré les constructions réalisées trop en hauteur, détachées du noyau des hameaux.

La coupure entre Ecrivieux et le village est encore un peu sensible au-dessus des équipements sportifs et communaux mais des constructions commencent à être construites dans ce secteur offrant de très belles vues.

Il serait souhaitable de ne pas regrouper les deux pôles de manière à conserver une unité, une identité à chacun. Une urbanisation diffuse regroupant les deux aurait tendance à homogénéiser une traversée entre ces deux pôles.

◆ La Tour :

Il s'agit d'un secteur situé entre le village et Rives.

La zone constructible précédente entérine l'existant en tenant compte de l'activité agricole.

Elle s'étend de part et d'autre de la RD 37a qui continue à Rives.

La partie Sud appartient déjà à l'entité Rhône offrant un panorama sur le fleuve et les territoires de Savoie. La zone constructible a prévu ici des possibilités de constructions. Certaines se sont réalisées.

A noter la séparation à bien marquer entre cette zone et celle de Rives à l'Est (même raisonnement qu'entre le village et Ecrivieux).

◆ Rives :

Il s'agit du seul hameau positionné au bord du Rhône.

Sa voie d'accès est située juste à l'embranchement du pont qui permet le passage en Savoie.

Une rue protégée d'une digue fait le tour. La zone constructible précédente a tenu compte des inondations possibles : il y a volonté d'étoffer par l'arrière, côté Pré Grossis (hameau de La Tour).

◆ Sillins :

Ce hameau est le dernier de la commune situé dans sa partie Sud. Il est traversé par la RD 37 qui mène à Nattages.

Il est très pentu. La RD 37 le traverse à flanc de coteau et deux voies communales grimpent la colline depuis le bas. Les parties planes du hameau sont restreintes.

Quelques constructions récentes sont venues le conforter mais en faible nombre.

◆ Les Mures

Ce secteur s'est développé de part et d'autre de la RD 37.

Le croisement formé de cette RD et de la Voie communale 7 continuant ensuite A Montaplan est assez dangereux ; un miroir a été installé.

Le noyau dense se trouve à flanc de coteau (même situation qu'Ecrivieux mais à une altitude plus basse) et des extensions se sont réalisées du côté Chaponière et lac.

La zone constructible précédente circonscrit l'existant et offre encore quelques possibilités.

◆ Montaplan

Comme son nom semble l'indiquer, ce hameau est situé sur un petit mont. Il faut y grimper. Il est organisé au croisement de deux voies et domine le lac par sa façade Nord. Une des voies le contourne et offre un beau panorama sur le lac. La zone constructible précédente a pris soin de ne pas déstructurer le hameau en évitant de ramener de la construction en façade du lac.

◆ La Tuilière

Ce hameau est le plus au Nord de la commune, au bord du plan d'eau, protégé par une digue.

Il est structuré de part et d'autre d'une voie qui continue à Charbonnod. Il s'étage entre une partie basse et une pente. A proximité se sont développées les activités liées à la présence du plan d'eau : camping 4 étoiles, bar-épicerie, tennis, chenal des planches à voile, etc ... La zone constructible précédente n'a pas intégré cet espace de loisirs.

◆ Charbonnod

Le hameau est découvert après avoir gravi la pente de La Tuilière. Il est donc positionné sur les hauteurs et offre de belles vues sur le Valromey, Cressin-Rochefort du côté Nord-Ouest et sur la Savoie du côté Sud-Est.

La zone constructible précédente a prévu quelques constructions en laissant seule une construction trop isolée.

◆ En Glaise

La zone précédemment constructible a circonscrit autour de deux maisons existantes (anciennes fermes) quelques parcelles vierges tendant à renforcer ce secteur. Il n'y avait donc pas hameau initial mais plutôt lieu-dit. Des constructions ont depuis été réalisées.

En raison de sa position, le hameau est vu depuis le village et Ecrivieux. Et vice-versa, les vues depuis cet espace sont intéressantes sur ces deux pôles.

Les nouvelles constructions ont donc un fort impact paysager.

### **La couverture végétale**

Le territoire communal est largement agricole : terres cultivées, prairies et vignes. Les boisements apparaissent dans les zones non utilisées par l'agriculture, essentiellement sur les pentes et dans les creux. Il y a donc alternance de haies, espaces boisés et végétation des jardins autour des constructions.

Les espaces non bâtis apparaissent en zone N (naturelle) dans le zonage de la carte communale sans distinction entre la vocation agricole et les espaces protégés pour leur intérêt.

### **Patrimoine - Architecture**

D'après le Préinventaire :

#### \* l'église

L'église actuelle de Massignieu a été reconstruite en 1855, sur les plans de L. Dupasquier. L'agrandissement de la première église a été nécessaire après la réunion des deux paroisses, celle de Massignieu et celle d'Ecrivieux.

Ce hameau avait depuis le XVe siècle son église paroissiale placée sous le vocable de St-Pierre. Au XVIIe, elle devint une annexe de celle de Massignieu, et après la Révolution, celle de Massignieu devient la principale de la commune (voir chapitre Histoire et création de la commune de Massignieu-de-Rives en 1790).

En 1838, le conseil municipal décide même de démolir l'église d'Ecrivieux au grand mécontentement de la population. Le cimetière est également transféré.

#### \* le presbytère d'Ecrivieux

Cette belle bâtisse tombe malheureusement en ruine : toiture à redans, fenêtres à meneaux, ouvertures en accolade.

#### \* la chapelle Saint-Roch

Il s'agit d'un petit oratoire à la lisière du bois au-dessus d'Ecrivieux, dédié à Notre-Dame du Bon Secours en 1930 par Mademoiselle Paccard à la suite d'un vœu formulé lors d'une chute grave faite en ce lieu.

#### \* la chapelle de la Planche

Elle est située sur le chemin vicinal du Mollard, autrefois en limite du Rhône. Elle date de 1854. Egalement édifié à la suite d'un vœu d'un batelier qui embarquait des pierres de moïasse sur le Rhône.

#### • les croix

- de carrefour : à l'Ouest du village, en pierre, datée de 1823.
- de carrefour : à l'Est du village, au lieu-dit La Tour, en fer forgé sur un socle de pierre. Restaurée en 1975.
- du calvaire : cette croix a remplacé en 1975 un calvaire établi en 1800. Sur un belvédère offrant une belle vue.
- du Port : croix de bois inaugurée en 1985.

#### • la mairie

La mairie-école a été édifiée en 1892. Elle a regroupé l'école des filles tenue par les Soeurs de St-Joseph de Bourg-en-Bresse et l'école de garçons tenue par les Frères de la Ste-Famille de Belley.

- \* les lavoirs

Au village, à Ecrivieux et Sillin : en pierre, bassins de grande dimension. Restaurés, ils ont été recouverts de tuiles mécaniques.

- \* les fours

Fours banals au village (mais ne fonctionne plus), à Rives (1924), à Ecrivieux (1926) et aux Mures.

- \* le château d'Ecrivieux

De l'ancien château, il ne reste que quelques vestiges. Le château actuel date du XVI<sup>e</sup> siècle.

- \* le domaine Grossi

Construction des XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles. Les frères Grossi ont été célèbres l'un dans le domaine de la médecine, l'autre comme procureur du roi au baillage du Bugey.

- \* le domaine de Rives

Maison de maître (peu d'informations sur cette bâtisse).

### **Approche paysagère**

Voir photos.

Ce chapitre est à relier à toutes les notions de géographie physique, de structure urbaine et de couverture végétale.

Le paysage peut être appréhendé à deux échelles : sur l'ensemble du territoire communal, et à proximité des parties bâties.

#### **A l'échelle de la commune**

Il est possible de distinguer très nettement des entités paysagères en raison du site très marqué de la commune.

Les éléments physiques eau et relief jouent un rôle prépondérant dans cette approche paysagère.

La ligne située presque au milieu du territoire communal (voir explications géologiques) et sur laquelle s'est installé le village forme une coupure nette, un col, entre :

- ◆ un côté orienté au Nord, sur le plan d'eau et le Valromey, la vallée de Seyssel,
- ◆ un côté Sud orienté sur la Savoie et le bassin de Yenne.

Plus en détail, le relief crée un espace intermédiaire côté Nord entre le haut des hameaux de Montaplan et Charbonnod et En Glaïse : cet espace est indépendant, isolé des faces des hameaux donnant directement sur le plan d'eau.

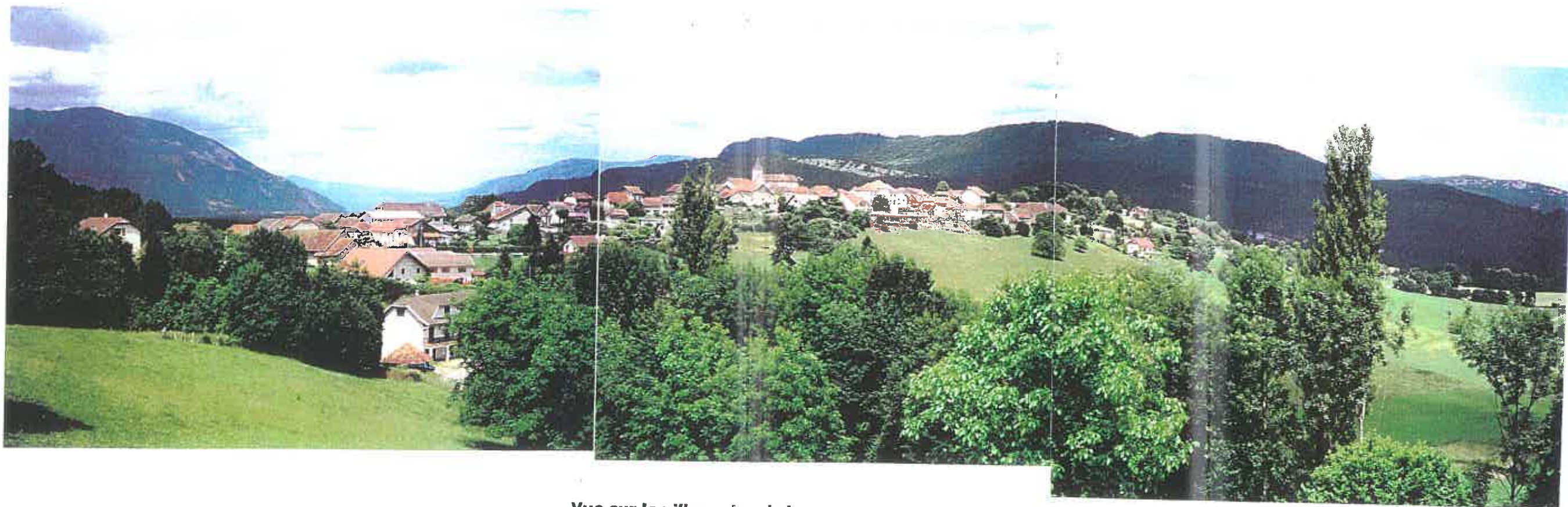
#### **Dans les parties urbanisées : au bourg et dans les hameaux**

##### ***Les différentes vues sur les parties bâties***

Le relief est prégnant de toute part.

Éléments à mettre en évidence et ayant une incidence sur la détermination des zones constructibles :

- ◆ La ligne bâtie du village en crête avec les coteaux encore verts en dessous. Signaux centraux : église et école. Les lignes de faîtage sont à peu près toutes orientées E-O.



**Vue sur le village depuis la RD 37 (route de Sillin). Mise en évidence de la ligne de crête et de la frontière entre le Nord et le Sud de la commune.**



**Vue sur le village et le Sud de la commune depuis la voie communale à la sortie d'Ecrivieux. Zone verte partiellement construite.**



**Côté Sud du territoire communal.  
Vue du village depuis Paris-  
Debout.**

**La plaine agricole.**

**Le village en ligne de crête avec  
la mairie et l'école au centre.**





**Panorama depuis l'église :  
Ecrivieu, le plan d'eau (Le  
Grand Colombier au fond)  
et les reliefs refermant le  
paysage à l'Est du Rhône.**



**Découverte de la ligne de crête  
du village en arrivant par la RD  
37.**





**Vue sur le village et Ecrivieux  
depuis En Glaise**



**Vue lointaine sur le territoire communal depuis l'église de Lucey : Rives au bord du Rhône et relief de la commune.**



**Vue depuis la RD 37 longeant le plan d'eau**

- ♦ Le positionnement des hameaux en flanc de coteau sous la Montagne de Parves
- ♦ Le bord du plan d'eau est les hameaux offrant de belles vues. Une vue très lointaine depuis la RD 992 en venant de Culoz permet de découvrir la qualité du site de Massignieu : Les Mures dans sa partie basse, Montaplan et le village en arrière plan.

### ***Les points de vues intéressants***

- \* Vue depuis la RD 37 sur le Sud de la commune : plaine et panorama sur tout l'Est (les monts de Savoie et leurs coteaux)
- \* Vue sur le village groupé depuis le Faubourg (hameau de Nattages).
- \* Vue depuis la salle de mairie
- \* Vue depuis l'esplanade de l'église sur le Nord de la commune : Ecrivieux, plan d'eau ...

⇒ Remarque que l'on est amené à faire dans le cadre d'une carte communale : quelle est la marge de manoeuvre ?

**Séule la délimitation astucieuse du zonage peut empêcher certaines implantations malheureuses.**

**L'analyse met en évidence la qualité des paysages.**

**Au sein des zones constructibles choisies, le document ne peut prévoir de dispositions particulières.**

Le pétitionnaire doit évidemment respecter les grands principes du Code de l'Urbanisme.

## **Logements - Constructions**

### **♦ Parc de logements**

En 1999 :

257 logements dont 189 résidences principales (73,5% du parc), 53 résidences secondaires (20,6%) et 15 logements vacants ((5,8%).

Age du parc :

148 logements construits avant 1949 (58%)

109 depuis (42%) :

- \* 17 entre 1949 et 1974 (6,6%)
- \* 29 entre 1975 et 1981 (11,3%)
- \* 28 entre 1982 et 1989 (10,9%)
- \* 35 depuis 1990 (13,6%)

Statut d'occupation des résidences principales :

81% des occupants sont propriétaires et 15,3% locataires.

Il n'y a pas de logements locatifs sociaux (publics), les locataires sont dans un parc de logements privé. La commune a deux logements locatifs (dans l'ancien presbytère et dans l'ancienne école de garçons).

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été mise en place dans les années 90. Quelques ménages de Massignieu-de-Rives en ont bénéficié.

### ♦ **Constructions**

Les chiffres suivants concernent les permis de construire pour réhabilitations et constructions neuves :

8 permis de construire en 1995 : 2 à Paris Debout, 2 aux Combes, 1 au lac de Bart, 1 aux Mures, 1 à La Planche, 1 à La Tour.

8 PC en 1997 : Le Crettelaz, Charbonnod, Rives, 2 au Grand Ecrivieux, Les Combes, 2 à Sillens.

8 en 1999 : résidence du Crettelaz, Sillens, LA Planche, 2 à La Tuillière, Le Calvaire, Montaplan, La Tour, Rives.

12 PC en 2001 : 2 à Sillens, 3 à Glaize, Le Chatenay, 2 au Village, Les Mures, Le Petit Ecrivieux, Le Grand Ecrivieux, La Tuillière.

⇒ Globalement, on évalue à 3 le rythme moyen de constructions par an.

La commune a gagné environ 80 familles depuis les années 60.

## **Equipements publics**

### **De superstructure**

#### ♦ Mairie

Une nouvelle mairie a été construite en 1997 à côté de l'ancienne mairie-école au centre du village, face à l'église.

La mairie et l'école sont désormais distinctes. La salle de l'ancienne mairie est mise à la disposition de l'école pour une bibliothèque et une salle de repos pour les tout petits.

#### ♦ Ecole

Rappel des effectifs des années précédentes :

- \* Fin du 19<sup>e</sup> siècle : 90 enfants dans les écoles.
- \* 1977-1982 : plus que 21 élèves dans 2 classes. L'idée de la suppression d'une classe est réelle.
- \* 1995 : 50 élèves répartis en 2 classes : 29 maternelles et CP, et 21 CE et CM.
- \* 1997 : 46 élèves : 21 en maternelle-CP et 25 en CE-CM.
- \* 1998 : 45 élèves : 17 en maternelle-CP, et 28 en CE-CM.
- \* 2001 : 56 élèves et **ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe**. Modification de la répartition des élèves.

Depuis 2001 : 1 garderie et 1 cantine gérées par une association (Les P'tits loups de Massignieu). Elle fonctionne matin, midi et soir (en dehors des heures scolaires).

41 enfants sont adhérents sur les 56 inscrits à l'école. 15 à 16 repas sont servis chaque jour. Cet équipement a encouragé la scolarisation de certains enfants à Massignieu-de-Rives.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2002 sont semblables à celles de 2001.

Les élèves sont ensuite scolarisés à Belley (collège et lycée). Les universités convoitées sont celles de Chambéry, Grenoble et Lyon.

#### ♦ Sport/loisirs :

- \* 1 stade situé à l'entrée Nord du village avec terrain de foot.

- \* Base de loisirs : la gestion en régie a été abandonnée. Seules les locations du camping, les locations d'emplacements au port, et les locations de garages de bateaux ou caravanes sont gérées par la commune.

Le port de plaisance connaît 100 % de remplissage depuis son ouverture (134 anneaux).

Le camping ouvert en 1984 avec aujourd'hui un total de 145 emplacements est une activité privée désormais, ainsi que le court de tennis.

Les étrangers comme les Hollandais sont très nombreux en été. Les Lyonnais louent de plus en plus un emplacement à l'année.

- ◆ Salle polyvalente

La construction d'une nouvelle salle est programmée et se substituera à l'actuelle.

Sa capacité sera de 280-300 personnes.

Cet équipement est situé au centre du territoire communal entre le village et Ecrivieux, au-dessus des terrains de sport.

- ◆ Local des pompiers

A côté des équipements publics précédents.

- ◆ Hangar communal

Situé au village en allant à Paris-Debout.

## **D'infrastructure**

### *Réseau d'eau potable*

Le réseau d'eau potable a été réalisé dans les années 62-63.

La commune est membre du Syndicat intercommunal avec les deux autres communes de Parves et Nattages.

L'eau potable est captée dans la nappe phréatique du Rhône pour les communes de ce Syndicat et celles de Cressin-Rochefort, Lavours et Vongnes. Ces puits sont situés sur le territoire de la commune de Cressin-Rochefort.

L'état du réseau et la qualité de l'eau ne sont pas satisfaisants à Massignieu du fait de la présence de manganèse.

Le captage actuel date de l'époque des aménagements CNR.

Jadis l'eau était captée à Massignieu mais souffrait d'un problème de fer.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à la présence de manganèse.

Le cabinet Géo Plus a terminé une étude et un traitement de l'eau sera mis en place.

Les canalisations sont quant à elles salées par le fer et la manganèse.

Lorsque l'eau aura été traitée (problème solutionné à la base), les canalisations seront-elles remplacées après (très lourds investissements pour le Syndicat) ?

La société fermière est la SOGEDO.

La commune ne connaît pas de problèmes de pression d'eau.

Mais les remarques de 1997 concernant la défense incendie restent d'actualité :  
 La protection incendie n'est pas correcte à l'Est du village, ainsi que dans les hameaux de Bozon, La Tour, Mollard, Rives et ne permet pas d'autoriser des opérations d'habitat dense.  
 Sur les canalisations de faible diamètre ( $\varnothing$  50), seules quelques constructions supplémentaires peuvent être admises.

### *Réseau d'assainissement*

La communauté de communes Belley-Bas Bugey a engagé une étude de zonage d'assainissement conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au décret du 6 juin 1994. L'objectif est de fixer sur l'ensemble des communes les orientations et les objectifs en matière d'assainissement collectif et non collectif, avec le souci de protection des milieux récepteurs.  
 L'intercommunalité a chargé les sociétés Saunier Environnement et Hydratec de cette étude.

La démarche et les résultats globaux ont été présentés le 7 février 2001 aux élus de la communauté de communes.

La commune de Massignieu-de-Rives est assainie à environ 80% par un réseau collectif. Le réseau d'assainissement collectif concerne le village et les hameaux. Seul celui de Sillin n'est pas relié à la lagune. La dernière tranche a été réalisée en 1995.

Les réseaux sont de type séparatif et unitaire :

- \* Séparatifs pour Charbonod, La Tuillière, La Tour, Rives et le lotissement CNR
- \* Unitaires pour Sillin, Massignieu, Ecrivieux et Les Mures.

Les écoulements se font par gravité ou par refoulement pour arriver à la lagune réalisée en 1992 d'une capacité de 800 équivalents/habitants (pour prendre en compte le gonflement de la population en période estivale). 5 postes de relèvement sont installés pour pallier les contraintes de relief.

Les écarts comme En Glaise et La Planche, quelques maisons isolées et le restaurant du Lac de Bart ne sont pas raccordés aux réseaux : environ une vingtaine d'habitations.  
 Le suivi de la station est assuré régulièrement par le SATESE. Les eaux parasites ne semblent pas influencer les rendements épuratoires. L'entretien et l'exploitation sont très satisfaisants. Les effluents traités sont conformes aux normes de rejet.

Les propositions de l'étude de zonage assainissement conduisent aux solutions suivantes :

- Les zones d'assainissement collectif restent identiques aux zones de collecte actuelles auxquelles s'ajoutera le hameau de Sillin qui sera raccordé au lagunage ainsi que le bâtiment des écoles et quelques maisons.
- Le raccordement des autres secteurs n'étant pas envisageable, il est prévu de les laisser en assainissement non collectif compte tenu de l'aptitude des sols, du coût du raccordement, et de l'habitat dispersé. Il s'agit des Grands Hautins, du secteur du Lac de Bart, de La Planche, et d'En Glaise.

### *Collecte des ordures ménagères*

La décharge municipale a été fermée le 21 octobre 2001 conformément à la loi du 13 juillet 1992, et doit être réhabilitée.

La collecte est assurée au niveau Intercommunal dans le cadre du SIVOM du Bas-Bugey. Le traitement s'effectue à la décharge des Erruts située sur le territoire de Ceyzérieu (futur : voir Plan départemental).

Le tri sélectif a été mis en place depuis avec 3 sites : village, port et Rives.

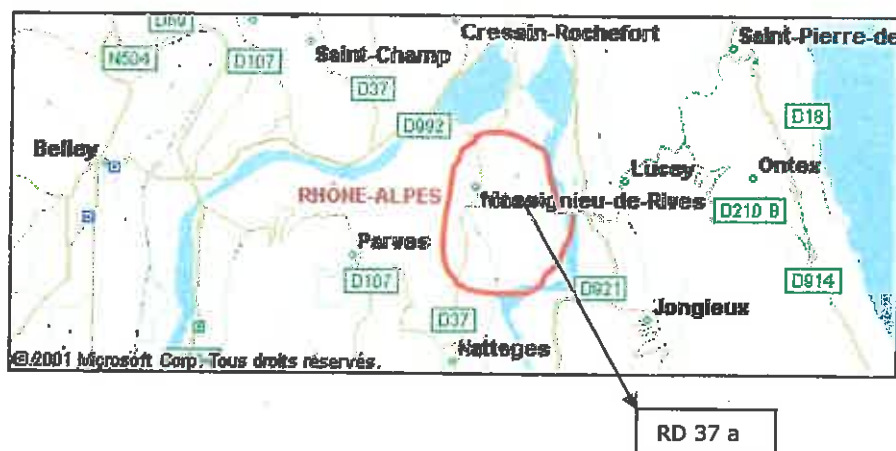
Les habitants disposent de la déchetterie de Belley.

⇒ **Voir Loi relative à l'élimination des déchets du 13 juillet 1992 (chapitre Contraintes et informations supra-communales).**

Le réseau d'éclairage public a été renforcé et enfoui en 1997 dans la traversée du village.

## Voies de communication et transports

### Voies de communication



◆ Réseau de routes départementales :

\* **RD 37** reliant les RD 992 (Belley-Seyssel) et 921 (Yenne-Ruffieux).  
Sur cette route, on peut noter le passage des camions venant des carrières de Parves. L'é étroitesse de la route fait que les croisements avec ces véhicules ou les cars peuvent être parfois délicats.

\* **RD 37a :**

Elle relie la RD 37 à la Savoie en traversant le village.

Cette route a été aménagée dans sa traversée du village dans un but de sécurisation. Les travaux ont permis également l'enfouissement des réseaux. Effets des travaux : un peu plus de sécurité pour les piétons du fait des trottoirs mais la vitesse est toujours excessive.

Cette route départementale est un axe de transit de plus en plus réel pour la population savoyarde voulant gagner l'autre rive du Rhône. Le village est donc traversé non seulement par la desserte locale mais aussi par cette circulation de transit.

La commune pourra-t-elle un jour imaginer une déviation de la RD 37a comme des projets du début du siècle l'avaient proposée ?

- ♦ **RD 992** en limite Nord de la commune.

Malgré les pointes de trafic lors de certaines périodes de l'année, cette voie n'est pas une voie classée à grande circulation et ne supporte pas un trafic de plus de 5 000 véhicules par jour.

- ♦ Réseau de voies communales : 17 km (2<sup>ème</sup> commune de la Communauté de communes après Belley dans ce domaine).

Pas de problèmes particuliers. Compétence voirie de la Communauté de communes Belley-Bas Bugy.

- ♦ Réseau autoroutier :

L'autoroute A 43 est la plus proche du territoire communal avec des gares de péage à Chimilin ou Novalaise selon les destinations (Lyon ou Chambéry). Chambéry est accessible essentiellement par le Tunnel du Chat.

On voit ici que les relations avec le reste du département de l'Ain ne sont pas les premières privilégiées.

⇒ **Bonne desserte de la commune et accès aisés.**

### **Transports en commun**

- ♦ Services de cars :

Service de ramassage scolaire pour les collèges et lycées de Belley.

Service de cars pour la population : mais très peu utilisé.

- ♦ Voie ferrée :

Gare la plus proche : Culoz ou Virieu-le-Grand selon les destinations.

### **Prise en compte des contraintes et informations supra-communales**

***Le code de l'urbanisme, qui fait la synthèse des diverses lois, énonce dans certains articles fondateurs, les principes et les limites de toute démarche de planification des collectivités locales, et les obligations des documents d'urbanisme.***

Conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit respecter les principes énoncés aux articles L 110 (principes généraux de la gestion du territoire) et L 121-1.

**Article L 110 :** « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels, et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

**L'article L 121-1 réunit, depuis la loi SRU, les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :**

- ◆ principe d'équilibre entre développement et préservation-protection,
- ◆ principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- ◆ principe de respect de l'environnement.

Et doivent être prises en considération :

### **1 - Les prescriptions nationales (par ordre chronologique)**

#### **◆ Loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991**

Bien que son champ d'application soit plutôt celui des grandes agglomérations et non celui d'une commune comme Massignieu-de-Rives, les grands principes d'orientation de cette loi sont pris en compte dans la réflexion : équilibre entre la protection des espaces naturels et la prévision d'espaces constructibles, mixité des fonctions, diversité de l'habitat ...

#### **◆ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992**

Sur l'ensemble du territoire, et au plus tard au 31-12-2005, les communes devront avoir pris obligatoirement les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles pourront aussi prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'article 35 de la loi prévoit que les communes (ou leurs groupements) délimitent, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (collecte, traitement et rejet des eaux usées) et non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement individuels).

⇒ Application à la commune : voir chapitre Equipements. La commune a réalisé une étude de schéma directeur d'assainissement par le biais du cabinet Saunier Environnement (dans le cadre de la Communauté de communes Belley-Bas Bugéy).  
Les enquêtes publiques de cette étude et celle de la carte communale sont groupées.

#### **◆ Loi relative à l'élimination des déchets du 15 juillet 1975 modifiée par celle du 13 juillet 1992**

L'Etat s'est fixé 4 grands objectifs pour le traitement des déchets :

- \* prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- \* organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume
- \* valoriser les déchets par réemploi ou recyclage
- \* assurer l'information du public sur les effets de l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Pour ce faire, la loi a prévu :

- ◇ qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront autorisés dans les installations de stockage des déchets,
- ◇ que des plans départementaux d'élimination des déchets doivent être réalisés.

Les décharges traditionnelles doivent être supprimées d'ici le 2 juillet 2002. Les déchets seront alors recyclés ou traités par incinération.

⇒ Application à la commune : Voir chapitre Equipements.  
 ⇒ Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 juillet 2002.

◆ **Loi sur le bruit du 31 décembre 1992**

La loi, qui vise à protéger les personnes contre les nuisances dues aux bruits, s'intéresse plus particulièrement aux :

- \* infrastructures en projet
- \* infrastructures existantes ou projetées
- \* à la résorption des points noirs.

⇒ La commune, ne supportant pas sur son réseau routier un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour, n'est pas concernée par les dispositions de cette loi.

◆ **Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993**

« Les documents doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

⇒ Voir prise en compte des mesures de protection comme les ZNIEFF (ci-dessous dans le chapitre Informations)  
 ⇒ L'instrument Carte Communale demeure limité en la matière, mais l'analyse du paysage (voir ci-avant chapitre Paysage) permet de comprendre la vigilance et le souci d'insertion dans le site qui doivent être la règle lors de demandes d'utilisation du sol.

◆ **Loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995**

La loi de protection de l'environnement affirme que toutes les composantes de l'environnement (espaces, espèces, milieux naturels ...) font partie du patrimoine commun de la nation. Premier texte transversal en matière d'environnement, la loi précise qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.

La loi apporte des innovations dans trois secteurs importants :

- \* la participation du public et des associations
- \* la prévention des risques naturels
- \* la gestion des espaces naturels

Dans ce troisième secteur : Protection des paysages

Entrées de villes et villages :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 est appliqué le nouvel article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers (voies classées à grande circulation), en limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier, en gérant l'insertion paysagère de ces grands axes.

⇒ La commune, n'étant pas traversée par une voie classée à grande circulation, ne l'est pas par l'application de cet article.  
 ⇒ Mais voir boisements, AOC, et risques.

#### ◆ **Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998**

Elle prône l'accès effectif à tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, éducation, formation, culture, protection de la famille et de l'enfance. Dans le cadre de cette loi, des outils ont été mis en place pour lutter contre le saturnisme.

⇒ Par arrêté du 2 mai 2001, le préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département de l'Ain Zone à risque d'exposition au plomb (voir plan des servitudes et informations).

#### ◆ **Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000**

Elle a pour objectif de rénover la politique urbaine en alliant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacement (voir Préambule de ce Rapport).

Dans le domaine de l'urbanisme, la loi vise à produire des documents plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités de l'agglomération ou de la commune, et de mettre en évidence l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).

⇒ Dans cet esprit, la carte communale doit tenir compte des réflexions sectorielles qui peuvent exister.

## 2 - **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

La loi SRU modifie le régime des documents d'urbanisme, et notamment celui des schémas directeurs.

Elle incite les communes à se regrouper pour une réflexion, sur une aire représentant un territoire homogène, à un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce document de planification, révisable tous les 10 ans, permettra de fixer des objectifs d'urbanisme et d'aménagement. Il exprime un projet global.

La commune est intégrée au SCOT du Bas-Bugey dont le périmètre a été arrêté par le Préfet le 18 mars 2002.

⇒ Les cartes communales doivent être compatibles avec les SCOT.

## 3 - **Projet d'intérêt général (PIG)**

Conformément à l'arrêté du ministre de l'Agriculture en date du 20/10/1983, l'aménagement de la forêt communale de Massignieu-de-Rives est assimilable à un projet d'intérêt général tel qu'il est défini à l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec ce projet.

#### **4 - Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol**

La carte communale doit prendre en compte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

- ◆ A1 - Bois et forêts - Servitudes de protection des Bois et Forêts soumis au régime forestier (ONF)

Responsable : ONF - Région Rhône-Alpes

Le code forestier (articles L 151.1 et L 151.6) prescrit diverses servitudes en matière de construction à distance prohibée, limitant le droit d'utilisation du sol à l'intérieur et à proximité des forêts soumises au régime forestier.

Ainsi, les constructions suivantes ne peuvent être établies sans autorisation administrative préalable quand elles se situent hors agglomération :

- ⇒ à moins de 500 mètres de la forêt pour les ateliers à façonner le bois, chantiers et magasins liés au commerce du bois,
- ⇒ à moins d'un kilomètre de la forêt pour les maisons sur perche, loges, baraques, hangars, fours à chaux ou à plâtre,
- ⇒ à moins de deux kilomètres de la forêt pour les usines à scier le bois.

- ◆ EL2 - Défense contre les inondations - Servitudes des zones submersibles

Cette servitude concerne les surfaces submersibles du Rhône instituée par décret du 16 août 1972 pris en application du décret du 30 octobre 1935.

<b>P.K.</b>	<b>Cotes</b>
123	229.30
124	229.70
125	230.10
126	230.50
127	231.00
128	231.50

Service responsable : Service de la Navigation Rhône-Saône  
Subdivision Rhône et Alpes  
3, Place Antoine Perrin  
69007 Lyon

Etude d'un PPRI en cours.

- ◆ EL3 - Navigation intérieure - Servitude de halage et de marche pied  
Cette servitude concerne l'accès au domaine public fluvial du Rhône.

Le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure précise que les propriétaires riverains des fleuves et rivières inscrits sur la nomenclature des voies navigables et flottables sont tenus, dans l'intérêt de la navigation et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords desdits fleuves et rivières, ainsi que sur les îles ou il en est besoin, un espace libre de 7,80 m de largeur.

Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore à moins d'une distance de 9,75 m du côté où les bateaux se tirent et de 3,25 m sur le bord où il n'existe pas de chemin de halage.  
De même toute extraction à moins de 35 m des bords du Rhône est interdite.

Le Service de la Navigation Rhône-Saône est également chargé de l'application de cette servitude.

♦ PT3 - Télécommunications - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques  
Servitude de protection contre les perturbations instituée au voisinage de la station de Parves, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie.

Service responsable : France TELECOM  
Unité Régionale de Réseau Alpes  
203, Faubourg Montmélian  
73018 Chambéry cédex

♦ PT3 - Télécommunications - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Cette servitude concerne le passage sur la commune du câble RG 01053.

Service responsable : France TELECOM (comme ci-dessus).

## **5 - Informations diverses**

♦ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

La carte communale doit prendre en considération l'inventaire national des ZNIEFF (réalisé sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle).

Il s'agit d'une cartographie établie entre 1985 et 1987, qui va être remise à jour.

⇒ **Massignieu-de-Rives est concernée par :**

### **• 2 ZNIEFF de type 1:**

\* n° : 7307-2614 Lac du Lit au Roi et Îles du Rhône entre Lavours et Massignieu

Typologie : lac, réservoir, étang

Intérêt : ornithologique, réserve de chasse.

Le lac créé sur l'ancien marais de Cressin par l'aménagement du Rhône est devenu une zone d'hivernage pour l'avifaune aquatique.

\* n° : 7307-2616 Marais d'Ecrivieux

Typologie : marais tourbière

Intérêt : le marais abrite quatre espèces de papillons dont deux classées sur la liste européenne des lépidoptères menacés et ont disparu de nombreuses régions.

**• 1 ZNIEFF de type 2 : n° 7307 Lac du Bourget, Marais de Lavours, Chautagne, Îles du Rhône**

Typologie : marais tourbière

Intérêt : ornithologique, hydrogéologique, botanique, reptiles/amphibiens, entomologique, géomorphologique. Ce vaste complexe de zones humides d'eaux courantes et stagnantes constitue un ensemble exceptionnel pour la flore, l'avifaune et l'entomofaune liées à ces milieux.

Les ZNIEFF de type 2 correspondent à un ensemble naturel étendu (elles peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1) dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre implique le respect des écosystèmes.

(Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées).

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Cependant :

⇒ La loi de 1976 sur la protection de la nature impose de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par un décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

⇒ Peu d'incidences pour la détermination des zones constructibles de la carte communale car loin des pôles bâtis.

- ◆ ZICO : RA 13 - Lac et marais du Bourget
- ◆ NATURA 2000 : site proposé par la France pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE Habitat Faune-Flore
- ◆ Réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial du Lit au Roi
- ◆ Arrêté de biotope relatif aux oiseaux rupestres dans le secteur du bassin de Belley et sur l'ensemble des falaises de Virignin.

◆ Circuits de randonnées

Ils sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

◆ Risques

- \* naturels liés à la sismicité 1 B, et aux inondations torrentielles du Rhône (RAC du Rhône amont)
- \* technologiques liés à l'onde de submersion du barrage de Génissiat en cas de rupture de celui-ci.

### **Intercommunalité**

La commune adhère à des structures intercommunales :

- ◆ Communauté de communes de Belley-Bas Bugey

Cette communauté de communes réunit 23 communes. Elle a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 le District Belley-Bas Bugey auquel la commune avait adhéré en janvier 1996.

Compétences : voirie, aide aux communes, développement économique, études d'assainissement (voir l'étude assainissement).

◆ SIVOM du Bas-Bugey

La commune y adhère depuis janvier 1996 également.

Compétences : Collecte et traitement des ordures ménagères

◆ Syndicat des Eaux Parves-Nattages-Massignieu de Rives

◆ Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

◆ Syndicat des Berges du Rhône

Membres : les communes concernées par le fleuve entre Lavours et Brégnier-Cordon.

Compétence : entretien des berges, maîtrise du cours.

◆ Association Pays d'Accueil du Bugey Avenir et Tradition (PABAT)

L'objet de cette structure est de définir, mettre en œuvre, coordonner et réaliser toute action concourant au développement de la région notamment dans les domaines de l'accueil, des activités de loisirs, tels que le tourisme, le sport, la culture et l'environnement.

L'OPAH a été réalisée dans le cadre du PABAT.

## Synthèse de l'analyse

### Tableau des principales conclusions

Politique d'urbanisme	Documents précédents qui ont permis une certaine maîtrise de l'urbanisation
Situation géographique	Peu de relations avec Bourg-en-Bresse mais plus avec la Savoie, proximité de Belley
Géographie physique	Incidences sur l'assainissement individuel, sur la qualité paysagère
Histoire générale	Transformations depuis la période récente des années 80 avec les aménagements CNR
Population	Population jeune
Activités économiques	Dynamisme sur place avec la prépondérance de l'activité agricole et quelques artisans
Occupation du sol	Commune structurée en multiples pôles bâtis sans habitat diffus trop important
Patrimoine - Architecture	Éléments intéressants pour lesquels il faut être vigilant car ils représentent l'identité de la commune
Approche paysagère	Cadre paysager grandiose dans lequel les pôles bâtis s'insèrent aujourd'hui harmonieusement. Incidences sur la détermination des zones constructibles.
Logements-Constructions	Voir chapitre Population. Rythme de 3 constructions par an. 100 constructions en 10 ans.
Équipements publics	A l'échelle de la commune. Des efforts en assainissement des eaux usées.
Voies de communication-Transports	Bonne desserte, proximité de Belley (donc de voies de communication régionales)
Contraintes et informations supra-communales	Importance des législations des années 90 et 2000
Intercommunalité	Importance de la Communauté de communes

### Bilan de la politique d'urbanisme

Zones de la carte communale de 1993 **reprises en 1997** :

♦ Secteurs constructibles (C) : le village, les principaux hameaux desservis par les réseaux et quelques lieux-dits pouvant accueillir des constructions nouvelles en nombre très limité. Les extensions de la carte communale de 1997 par rapport à la carte de 1993 sont limitées. Elles tiennent compte de la prise en compte du périmètre des zones Inondables, de la présence des ZNIEFF, et de l'analyse paysagère.

Elles correspondent à :

- une rationalisation des contours en fonction du bâti existant (Paris-Debout, La Tuillière),
- une limite maximum de la zone constructible compte-tenu du site (Les Mures, Montaplan, En Glaise). La zone du hameau d'Écrivieux est étendue.

= Elles permettent une dizaine de constructions nouvelles possibles.

Avec l'hypothèse d'un taux de rétention foncière de 50%, une trentaine de maisons sont envisageables dans l'ensemble des zones. Vu le rythme de construction des dernières années de 3 ou 4 par an, les capacités apparaissent largement suffisantes pour la durée de 4 ans de la carte élaborée en 1997.

- ◆ Zone d'extension future (E) : Secteur faisant la jonction entre Ecrivieux et Paris-Debout (village).

Cette urbanisation n'est pas souhaitable immédiatement pour éviter un mitage flagrant du paysage par des constructions nouvelles éloignées des hameaux.

Les équipements sont insuffisants mais la municipalité souhaite afficher sa volonté de voir la zone équipée et s'urbaniser à moyen terme.

- ◆ Zone naturelle (N) :

Elle couvre tout le reste du territoire dans le but de préserver sa vocation naturelle et paysagère.

#### ⇒ **Bilan des possibilités de constructions dans les zones C en 2002 :**

Une centaine de constructions sont encore possibles.

Calcul théorique des potentialités : 100 x 3 (ménages composés de 3 personnes = **300 habitants supplémentaires**).

Rappel de la population en 1999 : environ 500.

#### **Enjeux rappelés par l'Etat pour élaborer la carte communale**

- ◆ Environnement :

- \* Préserver le domaine agricole
- \* Préserver le domaine touristique en bordure du canal de dérivation du Rhône

- ◆ Habitat et activité :

Conforter l'habitat

- ◆ Infrastructures :

- \* Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes et ne pas créer d'accès supplémentaires sur les routes départementales
- \* Elaborer des dessertes cohérentes en matière de voirie notamment pour les futures zones d'urbanisation.

### Enjeux mis en évidence dans l'analyse et pris en compte dans la détermination du parti d'urbanisme

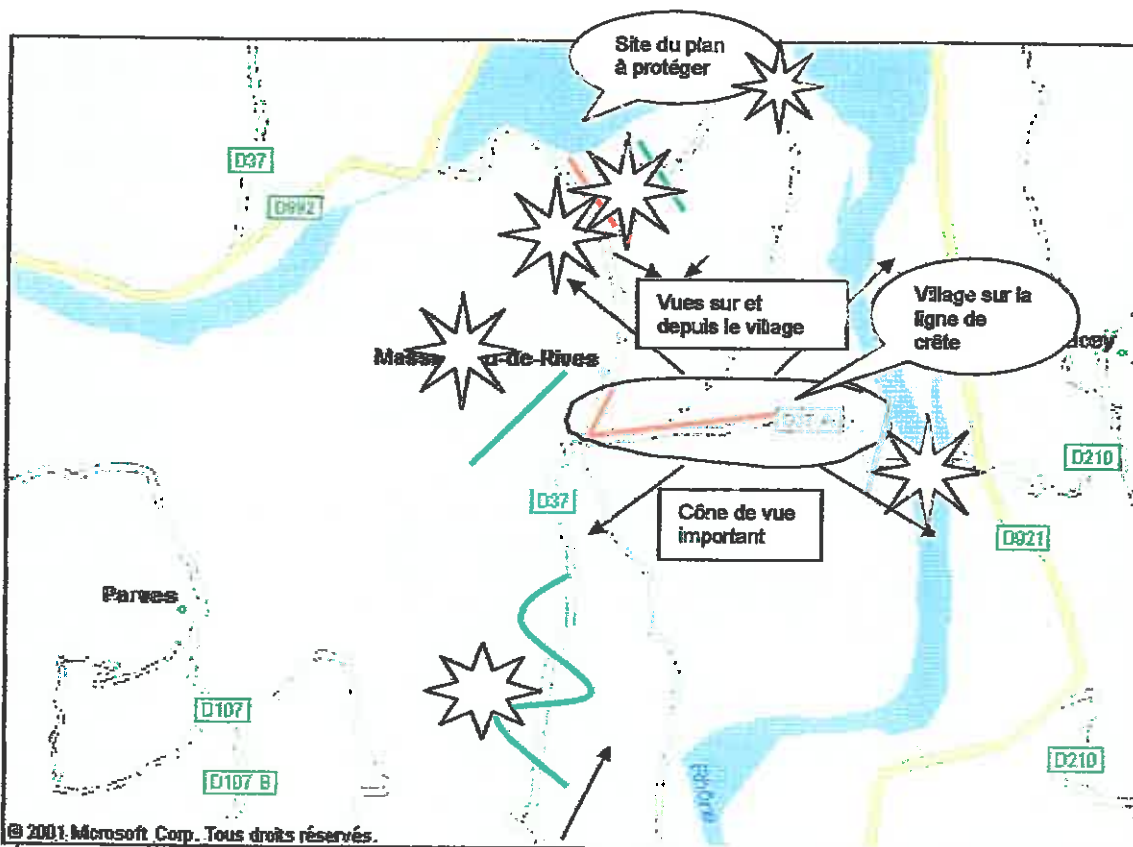
- la préservation du site **dans sa globalité mais particulièrement** de part et d'autre du village positionné en ligne de crête, dans le secteur du plan d'eau, etc ...
  - les vues sur le site depuis un certain nombre de points : vues sur le village depuis la route de Sillins (RD 37), depuis En Glaise, vues très dégagées depuis Charbonnod sur le Valromey et la Savoie, etc ...
  - les traversées de certains pôles bâtis par les RD : le bourg (avec une urbanisation très linéaire), Les Mures : contraintes dont il faut tenir compte.
- ⇒ Eviter des accès directs sur ces routes départementales.
- ⇒ Eviter une urbanisation linéaire pour des aspects sécuritaires et dans un souci de bonne organisation urbaine. On peut en effet être tenté d'urbaniser d'abord les premières parcelles donnant sur la route car cela paraît plus simple en termes de réseaux, mais celles situées à l'arrière ne pourront alors plus être utilisées car enclavées ou difficile d'accès.

A long terme, le développement d'un hameau en profondeur est préférable à son étirement en longueur même si à première vue le coût est plus important.



Représentation symbolique de quelques pôles bâtis.

- le maillage global de la commune par la voirie communale. Seule exception : En Glaise (une voie mais des chemins de terre).
- le site pentu de Sillins
- les espaces vierges « coupures vertes » entre hameaux à respecter dans un double but : conserver l'identité de chacun, ne pas allonger la traversée des pôles bâtis (sécurité) :



© 2001 Microsoft Corp. Tous droits réservés.

Carte communale de Massignieu-de-Rives - Rapport de présentation - A. Dally-Martin Etudes d'Urbanisme

## **PRESENTATION DU PROJET D'URBANISME COMMUNAL**

### **Objectifs poursuivis :**

Les élus ont affirmé deux idées préalables à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme :

- ◆ Ne pas supprimer de zones constructibles de 1997. Les potentialités de constructions sont donc réelles (une centaine : voir ci-dessus).
- ◆ Massignieu-de-Rives bénéficie d'un document qui a été travaillé en détails en 1997 avec discussions en réunions et sur le site (avec le CAUE et d'autres intervenants). On ne revient pas sur ces éléments en 2002 : enjeux de protection du site, de protection de l'activité agricole, etc ...

Sachant que la commune a connu une évolution de 100 habitants en 10 ans, les objectifs sont réaffirmés :

- conserver un village rural
- maîtriser l'extension de la construction
- préserver les exploitations agricoles existantes, donc ne pas envisager de zones d'habitat à proximité
- ne pas développer les hameaux sans équipement (réseau d'assainissement, voirie, etc ...)
- conserver une identité aux différents pôles bâtis et éviter les urbanisations qui relient les pôles.

### **Parti d'aménagement retenu :**

Deux principes :

- ◆ Il apparaît que les zones précédentes permettent déjà de répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- ◆ Quelques ajustements à la marge sont envisagés car ils sont utiles.

## MODALITES D'APPLICATION DU RNU

La prise en compte de ces principes d'aménagement conduit à l'inscription de deux types de zones :

- ◊ la zone constructible
- ◊ la zone naturelle.

**Article L 124-1 :** Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées, et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Article R 124-3 :** Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

### Les périmètres constructibles (Zones C)

Excepté les modifications explicitées ci-dessous, les périmètres constructibles de 1997 sont inchangés. Ils concernent le village, Paris Debout, Sillin, Ecrivieux, La Tour, Rives, Les Mures, Montaplan, La Tuilière, Charbonnod et En Glaise.

Les quelques modifications sont les suivantes :

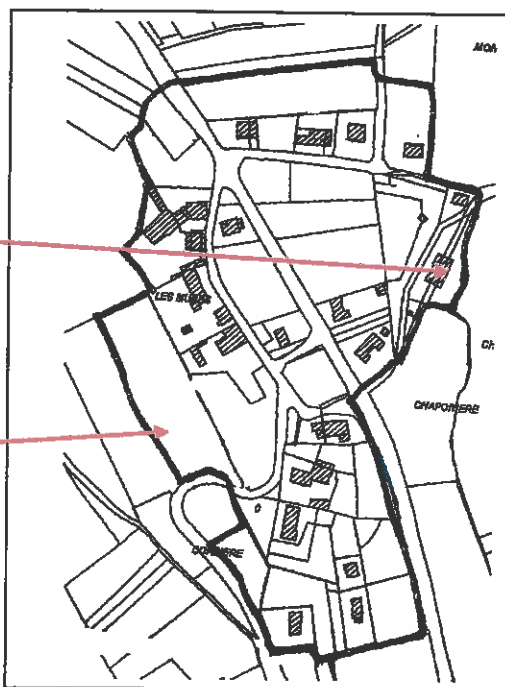
#### ◆ Au village :

La zone E (zone naturelle pendant la durée de vie de la carte communale précédente), qui n'existe pas dans le cadre législatif de la loi SRU, reste naturelle. En effet, ce secteur ne peut pas facilement être raccordé au réseau existant, et la continuité urbaine entre le village et Ecrivieux n'est pas souhaitée.

#### ◆ Les Mures

Deux secteurs sont ajoutés :

- une parcelle communale qui supporte déjà une construction
- une partie de la parcelle proche de la voie communale menant à Ecrivieux pour créer un secteur plus homogène par rapport à la seule partie constructible précédente, et pour permettre sa desserte. La présence du virage n'est pas estimée problématique en raison du trafic de cette voie.



### **Le périmètre naturel (Zones N sur le plan de zonage)**

Il couvre la plus grande partie du territoire communal et notamment l'ensemble des terrains réservés à l'agriculture, des sites boisés ou d'intérêt paysager et environnemental global.  
Il comprend également des fermes isolées et certaines constructions d'habitation contemporaines qui constituent un habitat diffus.

Au sein de ce périmètre naturel, toutes les constructions sont interdites dans le but de préserver le caractère des sites considérés.

Toutefois, en vertu de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme, peuvent être autorisées en respectant les articles du RNU récapitulés dans le tableau ci-après :

- ◇ l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- ◇ les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- ◇ les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières,
- ◇ les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>
------------------------------

ARTICLES	CRITERES DE CONSTRUCTIBILITE
<b>SECTION I</b>	<b>LOCALISATION ET DESSERTE DES CONSTRUCTIONS</b>
<b>R 111-2</b>	Salubrité et sécurité publiques
<b>R 111-3-1</b>	Nuisances graves, notamment bruit
<b>R 111-3-2</b>	Sites et vestiges archéologiques
<b>R 111-4</b>	Desserte (caractéristiques des voies, sécurité des usagers)
<b>R 111-5 et R 111-6</b>	Recul par rapport aux autoroutes et aux grands itinéraires pour l'habitat et les autres constructions
<b>R 111-7</b>	Espaces verts et aires de jeux
<b>R 111-8 (R 111-9 à R 111-11)</b>	Réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement
<b>R 111-13</b>	Equipements publics (capacités d'investissement et coût de fonctionnement) et obligations pour le constructeur
<i><b>R 111-14-1</b></i>	<i>Mitige et respect des activités agricoles et forestières (urbanisation diffuse)</i>
<b>R 111-14-2</b>	Protection de l'environnement
<b>R 111-15</b>	Actions d'aménagement du territoire (directives d'aménagement national ...)
<b>SECTION II</b>	<b>IMPLANTATION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS</b>
<b>R 111-16 et R 111-17</b>	Implantation par rapport à une construction voisine
<b>R 111-18</b>	Implantation par rapport à l'alignement de la voirie
<b>R 111-19</b>	Implantation par rapport aux limites parcellaires
<b>R 111-20</b>	Dérogations à ces règles de prospect
<b>SECTION III</b>	<b>ASPECT DES CONSTRUCTIONS</b>
<b>R 111-21</b>	Protection des sites, paysages et environnement bâti
<b>R 111-22</b>	Hauteur des constructions
<b>R 111-23</b>	Harmonie des façades et des murs
<b>R 111-24</b>	Dispositions particulières pour les bâtiments industriels et les constructions légères ou provisoires

En italique : Article ne s'appliquant pas dans les zones constructibles des cartes communales.